



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/49/323/Add.1 2 septembre 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session Point 139 de l'ordre du jour provisoire*

DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

			Page
II.		ÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS ET DES GANISATIONS INTERNATIONALES	3
	Α.	Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international	3
		1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux	3
		2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux	3
	В.	Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution	4
		2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'organisations nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	4
	C.	Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification	4

94-35150 (F) 071094 071094

^{*} A/49/150.

TABLE DES MATIÈRES (<u>suite</u>)

			Page
D.		eignement, étude, diffusion et vulgarisation du droit ernational	5
	2.	Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationales à cette fin	5
	5.	Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international	5
	6.	Publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études juridiques internationaux	5

- II. PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉPONSES REÇUES DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
- A. <u>Promotion de l'acceptation et du respect des principes</u> du droit international
- 1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux

20 <u>bis</u>. L'Alliance mondiale pour la nature (UICN) a signalé qu'elle publiait un recueil des textes intégraux des traités multilatéraux relatifs à l'environnement, accompagnés de données concernant l'état de chaque traité, qui est mis à jour deux fois par an. En outre, une version actualisée d'un graphique de l'état des traités multilatéraux dans le domaine de la conservation et de l'environnement avait été publiée en 1993. Ces deux compilations de ratifications et de signatures étaient les seules dûment actualisées pouvant être consultées.

2. <u>Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure</u> d'élaboration des traités multilatéraux

29 bis. L'UICN a fait savoir que son Centre du droit de l'environnement avait terminé un projet concernant l'Accord de l'ANASE sur la conservation de la nature et de ses ressources naturelles, qui examinait les dispositions de la législation de chaque État membre de l'ANASE relatives à l'application dudit accord pour définir les mesures que devront prendre les gouvernements pour veiller à la pleine application de l'Accord. Le Programme sur le droit de l'environnement de l'UICN avait également poursuivi plusieurs activités relatives à la Convention sur la diversité biologique. En 1993, le Centre du droit de l'environnement de l'UICN avait entrepris la rédaction d'un guide explicatif de la Convention sur la diversité biologique, visant à faciliter l'application de cette convention. En outre, l'UICN avait publié en 1993 une publication intitulée Biological Diversity and the Law (La diversité biologique et le droit) qui devrait aider les États à appliquer la partie de la Convention traitant de la conservation des espèces et des écosystèmes. Dans le cadre de son Programme sur le droit de l'environnement, l'UICN aidait en outre le secrétariat du Pacte andin à formuler une décision relative à l'accès aux ressources génétiques conformément à la Convention, qui revêtait une importance considérable pour ce qui était de l'application présente et future de ladite convention. La Commission sur le droit de l'environnement de l'UICN cherchait à actualiser son graphique sur les responsabilités et les initiatives requises en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui avait été élaboré au début des années 80, afin d'aider les États à appliquer la Convention, notamment la partie XII, qui nécessite la formulation de nombreuses lois relatives à l'environnement naturel. Le Programme de droit avait également publié des directives relatives aux textes législatifs visant à faire appliquer la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) dans le No 26 de sa publication "Environmental Policy and Law Series".

- B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution
 - 2. <u>Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'organisations nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États</u>

58 <u>bis</u>. L'UICN a fait remarquer que sa Commission sur le droit de l'environnement avait cherché à promouvoir les moyens de régler les différends dans un contexte environnemental en formulant un projet de pacte international sur l'environnement et le développement¹. Ce projet de pacte prévoyait entre autres le règlement des différends par des moyens pacifiques et encourageait le recours à la négociation, à l'investigation, à la médiation, à la conciliation, à l'arbitrage et au règlement judiciaire.

C. <u>Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification</u>

69 bis. L'UICN a signalé que sa Commission sur le droit de l'environnement avait créé un groupe de travail spécial, composé d'experts en droit de l'environnement venant de toutes les régions du monde, chargé d'élaborer un instrument mondial ayant force exécutoire sur le droit de l'environnement. s'agira de rédiger un projet de pacte international sur l'environnement et le développement qui sera présenté à l'examen des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation. L'actuelle version tient compte des résultats des travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). L'UICN a en outre signalé qu'elle suivait les travaux du groupe d'étude sur les droits et obligations en matière d'environnement qui s'était réuni du 23 au 25 février 1994 sous la direction des Pays-Bas. Ce groupe d'étude avait formulé des dispositions susceptibles de figurer dans les directives, sur des questions telles que les droits d'accès à l'information ainsi que les obligations de fournir des informations, l'ouverture au public des procédures administratives, judiciaires et parajudiciaires et le droit et le degré de participation du public au processus de prise de décisions.

- D. <u>Enseignement, étude, diffusion et vulgarisation</u> <u>du droit international</u>
- 2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin

82 <u>bis</u>. L'UICN a fait savoir que des boursiers de recherche, originaires de pays en développement, étaient accueillis chaque année à son Centre du droit de l'environnement pour étudier certains aspects juridiques de la conservation de

l'environnement et du développement durable et faire des recherches à ce sujet. En 1993, le Centre avait accueilli quatre boursiers de Fidji, de la Mauritanie, du Zimbabwe et du Panama.

5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international

129 bis. À la demande du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), le Programme sur le droit de l'environnement de l'UICN avait analysé la législation de 42 États parties en Europe et en Afrique relative à l'application de la Convention. Cette analyse figurera dans un document qui sera présenté par le secrétariat à la prochaine conférence des parties. En 1993, le Programme avait également réuni et analysé les législations nationales concernant la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la sauvagine, en tant que première étape vers la publication d'une étude sur les mécanismes juridiques pour la préservation des zones humides. L'UICN a également fait observer que son Centre du droit de l'environnement était le seul dépositaire accessible d'instruments internationaux et de législations nationales sur l'environnement. Il était de plus une source de données de caractère sectoriel à laquelle avaient recours le PNUE/Infoterra et divers secrétariats de convention grâce aux bases de données thématiques adaptées à leurs besoins dont il se dotait.

6. <u>Publication par les États et les organisations internationales d'instruments et d'études</u> juridiques internationaux

143 <u>bis</u>. L'UICN a fait savoir que le Vice-Président de sa commission sur le droit de l'environnement avait assuré la publication en 1993 du programme Action 21 dans le numéro 27 de "Environmental Policy and Law Paper" qui est largement diffusé par Oceana Publications, Inc., sous le titre <u>Agenda 21: Earth's Action Plan</u>. Son programme de droit avait mis en forme six volumes des débats de la CNUED pour servir d'outil de référence : <u>Agenda 21 & the UNCED Proceedings</u> (Oceana Publications, Dobbs Ferry, NY). En outre, le Conseil international du droit de l'environnement avait publié la publication <u>Environmental Policy and Law</u> ainsi que le bulletin <u>Environmental Notes for Parliamentarians</u>.

<u>Note</u>

¹ Voir par. 69 bis ci-après.

A/49/323/Add.1 Français Page 6